

Le très hon. M. BENNETT (traduction):
Le président est saisi d'une motion.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Morand): Il est proposé que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et quarante-cinq.)

VENDREDI, 20 mai 1932.

La séance est ouverte à 11 heures.

COMITE DES CHEMINS DE FER

M. A. C. CASSELMAN (Grenville-Dundas) présente le troisième rapport du comité des chemins de fer et des canaux et des télégraphes.

M. Casselman propose que les conclusions du troisième rapport du comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes concernant le remboursement de \$200 en ce qui regarde le bill n° 33, relativement à la Montreal Central Terminal Company, soient approuvées.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE

RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL EXPOSANT SES CONCLUSIONS ET AVIS

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je désire présenter le rapport final du comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat. Je suis heureux de dire que le rapport a été adopté à l'unanimité. Il se lit comme suit:

Le comité sur les chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat présente son septième et dernier rapport, lequel est lu comme suit:

Votre comité, qui a été chargé d'examiner les comptes et le budget des dépenses des Chemins de fer nationaux du Canada, de la marine commerciale de l'Etat, de la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, et les différents bills déposés au Parlement relativement à l'exploitation des chemins de fer et de la marine commerciale exploités et possédés par l'Etat, et d'en faire rapport à la Chambre, a tenu dix-huit séances publiques, au cours desquelles il a entendu de nombreux témoins, dont trois administrateurs et les directeurs nécessaires de la compagnie, y compris le président.

1. Bill n° 21.

Votre comité avait à étudier le bill n° 21, intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux

[M. Pouliot.]

dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931".

Ce bill visait à autoriser les Chemins de fer nationaux du Canada à émettre de nouvelles obligations jusqu'à concurrence de \$11,372,498.86, afin de suppléer à l'insuffisance des recettes nettes de l'exploitation et des placements de l'année 1931.

En d'autres termes, la loi d'aménagement financier des Chemins de fer nationaux du Canada de 1931, qui autorisait l'émission de \$68,500,000 de titres, le chiffre prévu des exigences de 1931, s'est avérée insuffisante aux fins susdites du chemin de fer, et la recette déficitaire de l'exploitation des chemins de fer a imposé ce bill, qui a fait l'objet d'un exposé à la Chambre des communes de la part du ministre des Chemins de fer et auquel votre comité a concouru sans amendement.

Votre comité avait aussi à étudier le bill n° 34, intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1932".

Ce bill visait à autoriser les Chemins de fer nationaux du Canada à émettre de nouvelles obligations jusqu'à concurrence de \$61,500,000, afin de suppléer à l'insuffisance des recettes nettes de l'exploitation et des placements de l'année 1932. Cette somme est formée des éléments suivants:

a) Déficits nets d'exploitation, y compris profits et pertes, mais à l'exclusion des intérêts des avances du gouvernement fédéral, ne dépassant pas...	\$ 42,784,610 13
b) Paiements du principal sur achat de matériel, caisses d'amortissement, billets divers échéant ou échus et autres obligations garanties ou non, ne dépassant pas...	11,681,651 87
c) Construction et améliorations, y compris les rajustements; acquisition de biens meubles et immeubles, et fonds de roulement, ne dépassant pas...	7,033,738 00
Total...	\$ 61,500,000 00

Votre comité a été saisi de l'état détaillé des besoins financiers et de la dépense approximative imputable sur le capital pour l'année finissant le 31 décembre 1932, laquelle s'élève à ladite somme de \$61,500,000, et bien que l'administration exprima l'an dernier son intention de réduire les dépenses d'exploitation, et qu'elle ait pratiqué des économies qui, affirmée, représenteront environ 28 millions de dollars en 1931 et 1932, toutefois, la différence entre la recette approximative d'exploitation et les dépenses approximatives d'exploitation pour l'année courante est loin de suffire au service des intérêts de la dette consolidée entre les mains du public, lesquels, indépendamment des intérêts dus à l'Etat, s'élèvent cette année à la somme de \$56,849,244.65, soit une augmentation de \$1,634,267.18 en douze mois.

Le rapport annuel de la Compagnie indique que la dépense additionnelle nette imputable sur le capital, pour la période de neuf ans, du 1er janvier 1923 au 31 décembre 1931, s'élève à la